

Direction générale de la gestion du milieu minier

Québec le 14 décembre 2011

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

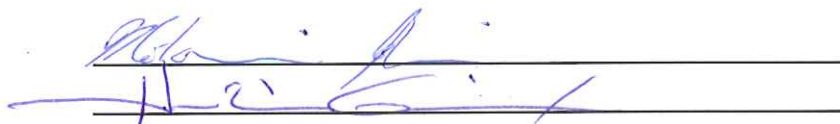
FEUILLET S.N.R.C. : 32D11 & 32D14

EFFECTIVE À COMPTER DU: 16 novembre 2011

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de cellules ayant la forme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux



DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Lots 27 à 30, rang 3 du canton de La Reine

Lots 25 à 27, rang 4 du canton de La Reine

Lots 30 à 33, rang 4 du canton de La Reine

Lots 25 à 32, rang 5 du canton de La Reine